

MUNICIPALITE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du 10 février 2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire de la municipalité de Notre- Dame-des- Neiges tenue à la Salle municipale, située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des- Neiges, lieu ordinaire des délibérations dudit conseil, ce 10 février de l'an DEUX MILLE VINGT-CINQ à compter de 18H30, à laquelle sont présents(es) :

Messieurs Jean-Paul Rioux, Gilles Lamarre, Charles Lavoie, Philippe De Carufel. Mesdames Lise-Marie Duguay et Hélène Poirier.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Jean-Marie Dugas.

Est présent à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier. Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation en vertu des articles 152 et 156 du Code municipal du Québec (utilisation d'un moyen technologique conformément aux articles 133 et 134 du Code de procédure civile, soit par courriel de transmission dudit avis le 5 février 2025 à 12 :30 a.m.). Le tout est conservé dans les archives.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Résolution visant le maintien du service d'urgence de nuit de l'Hôpital de Trois-Pistoles
3. Période de questions
4. Levée de la séance extraordinaire

Aucun citoyen assiste à ladite séance.

02.2025.21-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Jean-Marie Dugas, maire ouvre la séance extraordinaire et monsieur Gilles Lamarre propose l'adoption de l'ordre du jour.

02.2025.22

RESOLUTION VISANT LE MAINTIEN DU SERVICE D'URGENCE DE NUIT DE L'HOPITAL DE TROIS-PISTOLES

Appui au maintien des soins médicaux d'urgence au Centre hospitalier de Trois-Pistoles

Considérant la proposition, à Santé-Québec, par le Centre intégré de services de santé et services sociaux du Bas-St-Laurent (CISSS-BSL) de fermer l'urgence du Centre hospitalier de Trois-Pistoles entre 20 heures et 8 heures la semaine pour des raisons budgétaires ;

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges entend défendre les intérêts de ses citoyennes et citoyens dans le but que ceux-ci conservent un service d'urgence 24 heures par jour, mais aussi ceux des MRC avoisinantes qui seront aussi, directement ou indirectement, impactés par toute réduction de services au Centre hospitalier de Trois-Pistoles ;

Considérant que l'amputation de 50 % des heures de couverture de l'urgence du Centre hospitalier de Trois-Pistoles aura un impact grave et direct sur la santé des citoyens et citoyennes de toutes les régions avoisinantes et mettra inévitablement des vies en danger ;

Considérant que la fermeture de l'urgence aura un impact direct sur l'achalandage de l'urgence des autres centres hospitaliers desservant la région ;

Considérant que, le cas échéant, la distance additionnelle que devra parcourir toute personne ayant besoin de soins de santé d'urgence pendant ces heures de fermeture mettra en péril la vie de ces citoyennes et citoyens de Notre-Dame-des-Neiges et de la MRC des Basques plus globalement ;

Considérant qu'une telle décision mettra aussi en péril l'organisation et la qualité des soins de santé offerts aux résidents de la MRC Les Basques et à ceux des MRC environnantes ;

Considérant que le modèle de soins mis en place à l'hôpital de Trois-Pistoles permet à la MRC Les Basques d'avoir le taux d'hospitalisation le plus faible au Bas-St-Laurent ;

Considérant que l'urgence Centre hospitalier de Trois-Pistoles est un pilier crucial de ce modèle de soins en permettant de réduire les transferts la majorité des patientes et patients vers d'autres hôpitaux, notamment par l'utilisation de l'unité d'observation 24-72 heures ;

Considérant que les économies budgétaires anticipées ne prennent pas en considération les impacts futurs sur la qualité des soins et mènera à des augmentations de coûts à d'autres niveaux, notamment par l'augmentation des hospitalisations dans d'autres

hôpitaux, par les effectifs ambulanciers supplémentaires et par la fragilisation des soins de première ligne ;

Considérant que la moyenne d'âge de la population de la MRC Les Basques, est beaucoup plus élevée que la moyenne québécoise, et, par conséquent, moins mobile ;

Considérant que le niveau socio-économique de la population de la MRC Les Basques, est beaucoup plus faible que la moyenne québécoise ;

Considérant que la pénurie de main-d'œuvre évoquée par le CISSS-BSL existe à la grandeur de la province ;

Considérant que, par le passé, le Centre hospitalier de Trois-Pistoles s'est vu déjà retirer plusieurs services, et, que par conséquent, la population de la MRC des Basques a déjà subi plus que sa part de coupures de services ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Philippe De Carufel, et résolu à l'unanimité,

Que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et de l'intégralité des municipalités de la MRC des Basques demandent :

- Que l'agence Santé Québec rejette la mesure visant à fermer l'urgence du Centre hospitalier de Trois-Pistoles le soir de 20 h à 8 h du « Plan de retour à l'équilibre budgétaire » présenté par le CISSS-BSL ;
- Que le ministère de la Santé et des Services sociaux reconnaisse le caractère essentiel de l'urgence du Centre hospitalier de Trois-Pistoles ;
- Que les MRC et municipalités du Bas-St-Laurent ainsi qu'aux intervenants en santé joignent leur voix en adoptant cette résolution en appui ;
- Que la présente résolution soit acheminée à l'agence Santé Québec, au ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Christian Dubé, à madame Amélie Dionne, députée de Rivière-du-Loup-Témiscouata, à madame Maïtée Blanchette-Vézina, ministre régionale du BSL au ministère de la Santé et des Services sociaux, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire et au Dr Jean-Christophe Carvalho - PDG du CISSS Bas-St-Laurent.

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

02.2025.23

4. **LEVEE DE LA SEANCE ORDINAIRE**

À 19 heures 55 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Charles Lavoie que la séance ordinaire du 20 janvier 2025 est levée.

Signé

Jean-Marie Dugas, maire¹

Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées